



Règlement général 2027

Le présent règlement s'applique à l'édition 2027 de l'Alpina Raid. Les participants, par le fait de leur participation, s'engagent à respecter toutes ses dispositions ainsi que ses annexes et modifications.

Sauf indication contraire, toutes les dates et périodes mentionnées dans le présent règlement s'entendent pour l'année civile de l'édition à laquelle le participant est inscrit.

1 – LE RAID

L'Alpina Raid est un raid-aventure culturel et solidaire à la découverte des Alpes. À bord de Peugeot 205, les équipages rallient la Savoie à la mer Méditerranée au cours d'une aventure de 800 kilomètres en 6 jours à travers plus de 30 cols Alpins.

L'Alpina Raid n'est ni une course ni une compétition. L'événement exclut toute notion de vitesse ou de classement. Les véhicules empruntent les voies routières ouvertes à la circulation et les équipages s'engagent à respecter le code de la route et les réglementations routières des pays traversés.

2 – L'ORGANISATION

L'Alpina Raid est un événement organisé chaque année par la SARL Europe Événements, agence de voyage immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours – Atout France, et bénéficiant de la garantie financière de l'APST.

3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Alpina Raid est ouvert à toute personne âgée de 18 ans minimum et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. La participation se fait en équipe de deux ou trois coéquipiers ; les participants seuls et les équipes de quatre coéquipiers ou plus ne sont pas admis. Une dérogation est possible pour les mineurs.

3.1 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque participant doit posséder :

- une carte d'identité en cours de validité
- un permis de conduire en cours de validité (Attention : le certificat d'examen du permis de conduire CEPC et les déclarations de perte ou de vol de permis de conduire ne sont valables qu'en France et ne sont donc pas admis pour participer)
- une Carte Européenne d'Assurance Maladie (pour la traversée de l'Italie)
- l'assurance médicale et rapatriement obligatoire (30€ par équipage)

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge du participant et doit être fait avant le départ. Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où le participant ne peut présenter les documents nécessaires en règle. Il est recommandé de photocopier chaque document et d'en conserver une copie numérique pour éviter les problèmes en cas de perte ou de vol.

4 – INSCRIPTION

L'inscription pour l'édition 2027 est ouverte jusqu'au 1^{er} avril 2027 dans la limite des 100 premiers équipages inscrits. L'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un équipage sur le raid.

4.1 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

La procédure d'inscription est divisée en deux étapes :

1. La préinscription jusqu'au 1^{er} janvier 2027 : l'équipage doit envoyer son bulletin de préinscription accompagné de l'acompte d'inscription de 100€. Une confirmation de préinscription sera envoyée dans les 30 jours suivant la réception de la préinscription.

2. L'inscription définitive jusqu'au 1^{er} avril 2027 : l'équipage doit envoyer son dossier d'inscription complété et signé accompagné du paiement du montant restant des frais d'inscription. L'équipage recevra son numéro équipage et sa convocation au départ après la clôture des inscriptions, au 1^{er} avril 2027.

4.2 – FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription pour l'édition 2027 s'élèvent à 910€ pour un équipage de deux personnes et 1150€ pour un équipage de trois personnes.

Les frais d'inscription comprennent :

- ✓ Les frais de dossier et courriers
- ✓ L'hébergement : 5 nuits en bivouac
- ✓ 1 tee-shirt Alpina Raid par participant
- ✓ La location du talkie-walkie
- ✓ La logistique sur les étapes et les bivouacs
- ✓ L'assistance mécanique
- ✓ La communication de l'événement
- ✓ L'assurance responsabilité civile de l'événement
- ✓ L'organisation et la promotion de l'événement tout au long de l'année

Les frais d'inscription ne comprennent pas :

- x L'hébergement hors bivouac
- x Les repas

- X L'assurance médicale et rapatriement à l'étranger (obligatoire): 30€ par équipage payé à l'ordre de Europe Événements
- X La location de la balise GPS (facultatif 70€)
- X Le carburant et les péages
- X L'assurance automobile de la Peugeot 205
- X Les pièces de rechange mécanique (achat auprès de l'équipe mécanique)
- X Le matériel de sécurité

4.3 – CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation de l'inscription est possible jusqu'au 1^{er} avril 2027. La demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard avant le 1^{er} avril 2027 ; après le 1^{er} avril 2027, l'inscription est définitive et les demandes d'annulation ne sont plus acceptées. Un délai de 60 jours à compter de la réception est nécessaire au traitement de la demande. À l'issue de ce délai, les frais d'inscription versés seront remboursés déduction faite de 100€ de frais de dossier.

5 – VÉHICULE

L'Alpina Raid est réservé à la Peugeot 205, seul véhicule autorisé sur le raid. Tous les modèles de la marque, essence ou diesel, sont autorisés.

5.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis, le véhicule doit être régulièrement immatriculé dans la zone Europe et répondre aux normes imposées par le code de la route. Le véhicule ne devra présenter aucune modification susceptible de ne pas correspondre avec les éléments de la carte grise.

Le véhicule doit avoir :

- une carte grise ou un certificat d'immatriculation en cours de validité et en règle (non rayé)
- une carte verte d'attestation d'assurance en cours de validité (vignette sur le pare-brise). L'assurance automobile du véhicule est à la charge de l'équipage et n'est pas incluse dans les frais d'inscription.
- un contrôle technique sans contre-visite en cours de validité (vignette sur le pare-brise)
- Si le véhicule n'est pas la propriété de l'équipage ou de l'un des équipiers, ces derniers devront posséder une autorisation d'utiliser le véhicule pendant le raid et dans chacun des pays traversés.

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge de l'équipage et doit être fait avant le départ. Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où l'équipage ne peut présenter les documents nécessaires en règle. Il est recommandé de photocopier chaque document et d'en conserver une copie numérique pour éviter les problèmes en cas de perte ou de vol.

5.2 – ASSURANCE DU VÉHICULE

L'assurance automobile du véhicule est à la charge de l'équipage conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur a l'obligation de souscrire une assurance automobile. L'Alpina Raid étant une concentration automobile où toute notion de vitesse et de compétition est exclue, une

assurance automobile classique « au tiers » ou « tous risques » est suffisante pour participer à l'événement. Il est recommandé d'inclure le dépannage et le remorquage du véhicule, le rapatriement des conducteurs, l'assistance à l'étranger ainsi que la garantie conducteur.

5.3 – PRÉPARATION MÉCANIQUE

La participation d'un véhicule sur le raid est soumise à une préparation mécanique minimum destinée à minimiser le risque de panne ou d'accident. Le certificat de préparation mécanique (annexe du présent règlement) liste les réparations obligatoires et recommandées. Ces réparations sont à la charge et de la responsabilité de l'équipage. L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité des participants et de l'équipage, de refuser au départ du raid un véhicule inadapté au parcours sans remboursement ni dédommagement.

5.4 – CHARGEMENT DU VÉHICULE

Le véhicule doit respecter le poids total autorisé en charge (PTAC) indiqué sur la carte grise. En effet, au-delà du risque d'amende, la surcharge a un impact sur la conduite en augmentant les distances de freinage et en réduisant la tenue de route. Elle influe également sur la consommation de carburant et donc sur la pollution atmosphérique. L'équipage doit donc veiller à ne pas trop charger son véhicule.

Le matériel transporté devra être judicieusement disposé et solidement fixé à l'intérieur du véhicule. Les coffres de toit et les malles d'attelage sont interdits.

5.5 – DÉCORATION DE LA VOITURE

Pour garantir à l'événement son aspect original, chaque voiture participante doit être repeinte ou décorée. Le « Concours de la plus belle Peugeot 205 » récompense chaque année l'équipage qui aura préparé la plus belle Peugeot 205 de l'édition.

L'organisation se réserve sur le véhicule (sur les portières avant droite et gauche en totalité, et sur les bandeaux pare-brise et vitre arrière) un espace destiné à accueillir le numéro d'équipage, le bandeau de l'édition et les encarts des partenaires officiels de l'événement.

5.6 – POLLUTION

La pollution générée pour un véhicule pendant l'aventure est estimée à 0,14 tonne de CO₂ (selon une consommation moyenne de 7L/100km sur les 800 kilomètres de l'itinéraire entre le départ et l'arrivée à Menton). Cela équivaut à un aller simple en avion pour un seul passager entre Nantes et Paris.

6 – ITINÉRAIRE

L'itinéraire de l'Alpina Raid n'est pas contractuel. L'organisation est libre d'apporter des modifications d'itinéraire avant et pendant l'aventure.

Le parcours rallie Le Col de la Madeleine à Menton. La distance entre le départ et l'arrivée est d'environ 800 kilomètres. Celle-ci n'inclut pas la liaison des équipages jusqu'au départ et le retour.

L'itinéraire est un plan de route indicatif proposé à l'équipage. L'équipage est libre de suivre l'itinéraire proposé dans le carnet de bord ou de suivre son propre itinéraire pour rallier les étapes du parcours.

Le raid se déroule sur la voie publique. L'itinéraire emprunte le réseau routier des pays traversés. L'équipage doit donc respecter le code de la route tout au long de l'aventure et partager la route avec les autres usagers. Les véhicules ne circulent pas en convoi (chaque véhicule étant libre de son itinéraire). Le raid a le caractère d'une activité de loisir et de tourisme et ne s'apparente pas à une compétition. Il est destiné à la découverte du milieu et des populations dans des régions parfois isolées.

6.1 – DÉPART

Le départ de l'édition 2027 sera donné le dimanche 4 juillet 2027 à 11h00 au sommet du col de la Madeleine. Les équipages sont convoqués à 8h00 pour les vérifications administratives, la remise des packs équipages, le collage des numéros équipages et le briefing de l'aventure.

6.2 – BIVOUACS

Des bivouacs sont organisés chaque soir de l'aventure. Les bivouacs sont des lieux de campement où les équipages peuvent garer leurs Peugeot 205 et planter leurs tentes. Les bivouacs disposent de sanitaires et la plupart du temps de douches. Il est conseillé de prévoir une douche solaire. Les bivouacs ne disposent pas de prise électrique ou d'accès internet.

Le respect de l'environnement et des pays traversés est une valeur primordiale de l'aventure. Chaque équipage doit veiller à ne laisser aucune trace de son passage. Aucun déchet ne doit être abandonné ! Des sacs poubelle sont mis à disposition des équipages sur le bivouac.

Le bivouac est un lieu de vie en communauté. Chaque participant doit veiller au respect des autres, notamment en évitant de faire du bruit à partir de minuit à proximité du lieu de campement. Le manque de sommeil est un risque pour la conduite. L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage ou un participant qui ne respecterait pas cette règle.

Les bivouacs sont des lieux sécurisés. Néanmoins, chaque participant doit veiller à ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur de sa tente. L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

6.3 – COLS

L'itinéraire emprunte plus de 30 cols de montagne dont la majorité dépassent les 2000 mètres d'altitude. La montée des cols est éprouvante pour les voitures. Les équipages devront veiller à marquer des pauses pour faire refroidir leur moteur.

Le nombre de cols traversés au cours de l'itinéraire peut évoluer avant et pendant l'aventure, et n'est donc pas contractuel.

6.4 – CHEMINS

L'itinéraire emprunte des chemins et cols non goudronnés.

7 – SÉCURITÉ

7.1 – MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

L'équipage doit disposer de l'équipement de sécurité obligatoire comprenant :

- 1 triangle de sécurité, 1 gilet de sécurité rétroréfléchissant et 1 couverture de survie par participant
- 1 extincteur 1kg (obligatoire)
- 1 lampe torche ou lampe frontale par participant
- 1 clé du véhicule par membre d'équipage
- Des constats amiables d'accident automobile
- Une trousse de secours
- Une trousse à outils contenant les outils les plus communs, une paire de gants, du fil de fer, des durites essence, du scotch...

7.2 – CONDUITE

L'Alpina Raid est un raid automobile dans lequel le respect et la sécurité des participants ainsi que des autres usagers de la route est primordiale. L'équipage doit adopter une conduite responsable et respectueuse des autres et de l'environnement. Toute conduite dangereuse sera immédiatement sanctionnée par l'organisation.

Toute notion de vitesse est exclue sur l'aventure. L'équipage rallie les différentes étapes de l'itinéraire en respectant les règles de conduite et les codes de la route des pays traversés.

L'équipage devra veiller à tout moment au respect des distances de sécurité avec les autres équipages et les autres usagers de la route. Le non-respect des distances de sécurité est une cause fréquente d'accidents.

La fatigue est la première cause d'accident de la route. Afin d'éviter les risques induits par la fatigue, les conducteurs doivent se relayer régulièrement au volant et marquer des pauses au moins toutes les deux heures.

L'itinéraire est long et exigeant. Il ne faut en aucun cas surestimer ses capacités physiques ou les capacités techniques du véhicule.

La conduite sous l'emprise de l'alcool est strictement interdite. La conduite en montagne requiert une concentration permanente qui ne peut être altérée par de l'alcool au risque de compromettre gravement la sécurité de l'équipage.

7.3 – ASSISTANCE MÉCANIQUE

Une assistance mécanique est proposée du départ à l'arrivée à Menton. Celle-ci est répartie dans plusieurs véhicules d'assistance qui accompagnent le convoi de Peugeot 205 sur l'itinéraire. L'assistance mécanique intervient la journée sur la route et le soir au bivouac afin de réparer les Peugeot 205 et de permettre aux équipages de reprendre la route.

L'assistance mécanique est libre d'intervenir et de procéder ou non aux réparations. Sont exclues des réparations de l'assistance mécanique :

- Les réparations inhérentes aux réparations obligatoires du certificat de préparation mécanique ; celles-ci étant de la responsabilité de l'équipage avant le départ
- Les réparations qui touchent aux organes de sécurité du véhicule : pneus et freins. Pour ces réparations, l'équipage devra se rendre dans un garage.
- Les réparations suite à un choc ou à un accident.

Les pièces mécaniques installées par l'assistance mécanique sont à la charge de l'équipage.

En cas de panne mécanique ou d'accident de la route, l'équipage devra contacter son assurance automobile et déclencher l'assistance prévue à son contrat. L'organisation n'intervient pas et ne peut être tenue responsable en cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne mécanique ou à un accident de la route. En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels causés à un participant ou à un tiers consécutivement à un accident de la route, conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle il est obligatoire pour tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur de souscrire une assurance automobile. Les participants et équipages, et leurs assureurs automobiles, s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre de l'organisation ou de son assureur, quelles que soient les causes ou conséquences du sinistre.

8 – ORGANISATION

8.1 – DROIT DE L'ORGANISATION

L'organisation pourra apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient dictées par des raisons de sécurité ou en cas de force majeure, et notamment suspendre ou interrompre le raid si les conditions l'y obligent.

8.2 – RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATION

L'organisation se décharge de toute responsabilité à l'égard de l'équipage participant en dehors de ses obligations contractuelles. Elle ne saurait être tenue responsable en cas :

- De panne mécanique ou d'accident de la route
- De dégradation ou vol d'objets personnels
- D'une consommation d'alcool ou de stupéfiant entraînant des poursuites judiciaires
- D'agression physique

L'organisation ne peut être tenue responsable de retards ou de manquement dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure.

8.3 – EXCLUSION DU RAID

En cas d'infraction au présent règlement, l'organisation peut procéder à l'exclusion d'un équipage ou d'un participant. Cette exclusion est définitive. L'équipage devra retirer son numéro équipage et ne pourra plus profiter des

prestations prévues au présent contrat. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité sur l'itinéraire emprunté par l'équipage exclu.

8.4 – ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

En cas de force majeure, l'organisation peut décider du report ou de l'annulation de l'édition. Les participants et équipages seront avertis par mail.

9 – DROIT A L'IMAGE ET COUVERTURE MÉDIATIQUE

L'Alpina Raid est un événement médiatisé où la communication sur internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans la presse écrite, ou sur n'importe quel autre support promotionnel, est essentielle. De par son engagement, le participant consent à l'utilisation de son image individualisée fixe ou mobile par l'organisation, les partenaires et les médias, pour tout ce qui concerne la communication et la promotion du raid.

FORMULAIRE D'INFORMATION – VOYAGE À FORFAIT

(Directive (UE) 2015/2302 transposée au Code du tourisme, arrêté du 1er mars 2018)

Organisateur : SARL Europe Événements, 66 Rue de la Gare, 44530 Saint-Gildas-des-Bois – SARL au capital de 8 000€, RCS 823 040 241 – immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours (Atout France) sous le n° IM044170010.

Garantie financière : APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15 avenue Carnot, 75017 Paris – Tél. 01 44 09 25 35 – info@apst.travel – www.apst.travel.

Assurance responsabilité civile professionnelle : MMA IARD SA, 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 09 – police n° 143884446 – couvrant l'organisation de voyages de type rallye, conformément aux articles R.211-35 à R.211-40 du Code du tourisme.

Assurance responsabilité civile organisateur : Gan Assurances, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris – Tél. 01 70 94 20 00 – souscrite via Cabinet Laurent Sauzeau (courtier ORIAS n° 08042486) pour la durée de l'événement.

LE FORFAIT PROPOSÉ – ALPINA RAID, EDITION 2027 :

- 6 jours, environ 800 kilomètres, à travers plus de 30 cols alpins
- Départ le dimanche 4 juillet 2027 à 11h00, au sommet du col de la Madeleine
- Arrivée à Menton (France)
- Hébergement : 5 nuits en bivouac
- Repas : non inclus
- Transport : véhicule personnel de l'équipage (Peugeot 205)
- Prix : 910€ par équipage de deux personnes, 1150€ par équipage de trois personnes (voir « Frais d'inscription » des Conditions Particulières de Vente ci-après)

RÉSUMÉ DES DROITS ESSENTIELS AU TITRE DE LA DIRECTIVE (UE) 2015/2302, TRANSPOSÉE AU CODE DU TOURISME

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage.

- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat.

- Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante.

- Si, avant le début du forfait, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et, s'il y a lieu, un dédommagement.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les

services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide au voyageur en difficulté.

- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.



Conditions particulières de vente 2027

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Les conditions particulières de vente reproduites ci-dessous s'appliquent aux relations contractuelles entre le participant au raid-aventure « Alpina Raid », et la SARL « Europe Événements » siégeant au 66 Rue de la gare, 44530 Saint-Gildas-des-Bois France.

Inscription

Les inscriptions débutent le 1er avril 2026 et se clôturent le 1^{er} avril 2027. Les inscriptions sont ouvertes à toute personne physique sans considération d'âge, de sexe, de nationalité ou de statut professionnel. L'inscription est libre. Chaque participant au raid-aventure doit cependant être majeur, avoir dix-huit ans révolus, et être titulaire d'un permis de conduire automobile en cours de validité. Une dérogation est possible pour les mineurs.

La participation à l'Alpina Raid se fait par équipage de deux ou trois personnes.

L'équipage doit accompagner son bulletin d'inscription d'un chèque d'acompte d'un montant de 100€ correspondant aux frais de pré-inscription avant le 1er janvier 2027 et des présentes conditions contractuelles paraphées et signées. Un second versement d'un montant 810€ pour un équipage de deux personnes ou 1050€ pour un équipage de trois personnes sera exigé avant le 1er avril 2027. Les chèques doivent être établis à l'ordre de la SARL Europe Événements et adressés au 66 Rue de la gare, 44530 Saint-Gildas-des-Bois France.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription d'une valeur de 910€ pour un équipage de deux personnes ou 1150€ pour un équipage de trois personnes, comprennent les frais de dossier, l'hébergement (5 nuits en bivouac), 1 tee-shirt par participant, la location du talkie-walkie, le carnet de bord, la logistique sur les étapes et bivouacs, la communication de l'événement, l'assistance mécanique, l'assurance responsabilité civile de l'événement, le suivi personnalisé de l'organisation tout au long de la préparation et les documents d'aide à la préparation, l'organisation et la promotion de l'événement tout au long de l'année.

Les frais d'inscription ne comprennent pas l'hébergement hors bivouac, les repas, l'assurance médicale et rapatriement à l'étranger (obligatoire 30€ par équipage), la location de la balise GPS (facultatif 70€), le carburant et les péages, l'assurance automobile de la Peugeot 205, les pièces de rechange mécanique (achat auprès de l'équipe mécanique), le matériel de sécurité.

Obligations administratives

Chacun des participants doit être titulaire d'un permis de conduire automobile en cours de validité et conforme au type de véhicule conduit (Permis B). Le certificat d'examen du permis de conduire CEPC et les déclarations de perte ou de vol de permis de conduire ne sont valables qu'en France et ne sont donc pas admis pour participer.

En outre, le véhicule devra disposer d'une carte grise ou d'un certificat d'immatriculation valable et d'un contrôle technique à jour. Les documents établissant que le véhicule n'est pas en bon état de fonctionnement par la mention « véhicule non roulant » ne seront pas admis par l'organisation ainsi que les cartes grises barrées.

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge des participants et doit être fait avant le départ. Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où le participant et l'équipage ne peuvent présenter les documents précités en règle.

Annulation

L'annulation de l'inscription est possible jusqu'à la clôture des inscriptions définitives : le 1er avril 2027. La demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard avant le 1er avril 2027 ; après le 1er avril 2027, l'inscription est définitive et les demandes d'annulation ne sont plus acceptées. Un délai de 60 jours à compter de la réception est nécessaire au traitement de la demande. À l'issue de ce délai, les frais d'inscription versés seront remboursés déduction faite de 100€ de frais de dossier.

Réclamation d'inexécution ou de mauvaise exécution

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat, l'acheteur pourra saisir le vendeur d'une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente jours suivant le retour du raid. À défaut, la réclamation ne saurait être

valable. Les réclamations seront traitées dans les 60 jours suivant leur réception.

Aucune prestation non annulée avant le départ et non utilisée du fait du voyageur ne saurait être remboursée.

Assurances

Chaque équipage doit obligatoirement souscrire à l'assurance médicale et rapatriement « Contrat d'assistance aux personnes » (30€ par équipage). Cette assurance couvre les frais médicaux à l'étranger et les frais de rapatriement à l'exception des frais médicaux consécutifs à un accident de la route (voir détail du contrat de souscription).

Chaque participant doit également avoir une Carte Européenne d'Assurance Maladie.

De plus, chaque équipage doit avoir souscrit une assurance automobile pour son véhicule, matérialisée par une carte verte d'attestation d'assurance en cours de validité et conforme aux différents pays traversés.

Assistance mécanique

Une assistance mécanique est proposée du départ à l'arrivée à Menton.

L'assistance mécanique est libre d'intervenir et de procéder ou non aux réparations. Sont exclues des réparations de l'assistance mécanique :

- Les réparations inhérentes aux réparations obligatoires du certificat de préparation mécanique ; celles-ci étant de la responsabilité de l'équipage avant le départ
- Les réparations qui touchent aux organes de sécurité du véhicule : pneus et freins. Pour ces réparations, l'équipage devra se rendre dans un garage.
- Les réparations suite à un choc ou à un accident.

En cas de panne mécanique ou d'accident de la route, l'équipage devra contacter son assurance automobile et déclencher l'assistance prévue à son contrat. L'organisation n'intervient pas et ne peut être tenue responsable en cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne mécanique ou à un accident de la route. En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels causés à un participant ou à un tiers consécutivement à un accident de la route, conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle il est obligatoire pour tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur de souscrire une assurance automobile. Les participants et équipages, et leurs assureurs automobiles, s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre de l'organisation ou de son assureur, quelles que soient les causes ou conséquences du sinistre.

Véhicule obligatoire

Le raid est réservé à la Peugeot 205, seul véhicule autorisé sur le raid. Tous les modèles de la marque, essence ou diesel, sont autorisés. Pour être admis, le véhicule doit être régulièrement immatriculé dans la zone Europe et répondre aux normes imposées par le code de la route. Le véhicule ne devra présenter aucune modification susceptible de ne pas correspondre avec les éléments de la carte grise.

La participation d'un véhicule sur le raid est soumise à une préparation mécanique minimum destinée à minimiser le risque de panne ou d'accident. Le certificat de préparation mécanique (annexe du présent règlement) liste les réparations obligatoires et recommandées. Ces réparations sont à la charge et de la responsabilité de l'équipage. L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité des participants et de l'équipage, de refuser au départ du raid un véhicule inadapté au parcours sans remboursement ni dédommagement.

Sécurité

Durant toute la durée de l'aventure et pour des raisons de sécurité, chaque équipage doit avoir en sa possession les éléments suivants : un triangle de sécurité, un gilet de sécurité rétroréfléchissant par participant, une couverture de survie par participant, un extincteur de 1kg, une lampe torche ou lampe frontale par participant, un double des clés du véhicule par participant, des constats amiables d'accident automobile, une trousse de secours, une trousse à outils.

Repas et hébergement

Les frais d'inscription comprennent 5 nuits d'hébergement en bivouac. Les autres hébergements et les repas sont à la charge des participants.

Les bivouacs sont des lieux de campement où les équipages peuvent garer leurs Peugeot 205 et planter leurs tentes. Les bivouacs disposent de sanitaires et la plupart du temps de douches. Il est toutefois conseillé de prévoir une douche solaire.

En revanche, les bivouacs ne disposent pas de prise électrique ou d'accès internet

L'itinéraire

L'itinéraire traverse 2 pays : France, Italie. Le raid se déroule sur la voie publique. L'itinéraire emprunte le réseau routier des pays traversés. L'équipage doit donc respecter le code de la route tout au long de l'aventure et partager la route avec les autres usagers. Les véhicules ne circulent pas en convoi (chaque véhicule étant libre de son itinéraire).

Responsabilité

L'organisation se décharge de toute responsabilité à l'égard de l'équipage participant en dehors de ses obligations contractuelles.

Elle ne saurait être tenue responsable en cas :

- De panne mécanique ou d'accident de la route
- De dégradation ou vol d'objets personnels
- D'une consommation d'alcool ou de stupéfiant entraînant des poursuites judiciaires
- D'agression physique

L'organisation ne peut être tenue responsable de retards ou de manquement dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure.

Sanctions et exclusions

En signant le contrat d'inscription, l'équipage et les participants acceptent le règlement général et les présentes conditions générales de vente. En cas de sanction ou d'exclusion décidée par l'organisation, l'équipage ne pourra réclamer le remboursement des frais d'inscription.

Droit à l'image

L'Alpina Raid est un événement médiatisé où la communication sur internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans la presse écrite, ou sur n'importe quel autre support promotionnel, est essentielle. De par son engagement, le participant consent à l'utilisation de son image individualisée pour tout ce qui concerne la communication et la promotion du raid.